

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N° 2026-340 :**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Quai de Sénac**  
**Dans le cadre des travaux de maintenance de la porte anti-submersion**  
**du port de La Flotte**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,  
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,  
Vu la demande de :

**EMMANUEL BLANCHARD**  
**Chef de Secteur Portuaire – Île de Ré**  
**Direction Eau Mer et Littoral**  
**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour des travaux de maintenance de la porte anti-submersion, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés Quai de Sénac.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Du samedi 20 juin 2026 à 08h00 au lundi 22 juin 2026 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule et piéton seront interdits dans le secteur côté port, Quai de Sénac, au droit du chantier, ponctuellement au gré des travaux, pour effectuer des travaux de maintenance de la porte anti-submersion.

**ARTICLE 2 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par le Département de la Charente-Maritime.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- Département de la Charente-Maritime,
- Emmanuel Blanchard.

Fait à La Flotte, le 12 juin 2026

Le Maire,  
Jean-Paul HÉRAUDEAU

